

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

N°008865/2018

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT lors des travaux effectués sur la voie du train du Montenvers,

ARRETE

**Les sentiers du secteur du Montenvers
Du 1^{er} octobre au 19 octobre 2018**

Article 1 - La circulation est interdite aux piétons et VTT sur les sentiers du secteur du Montenvers du 1^{er} octobre au 19 octobre 2018 (cf. plan joint).

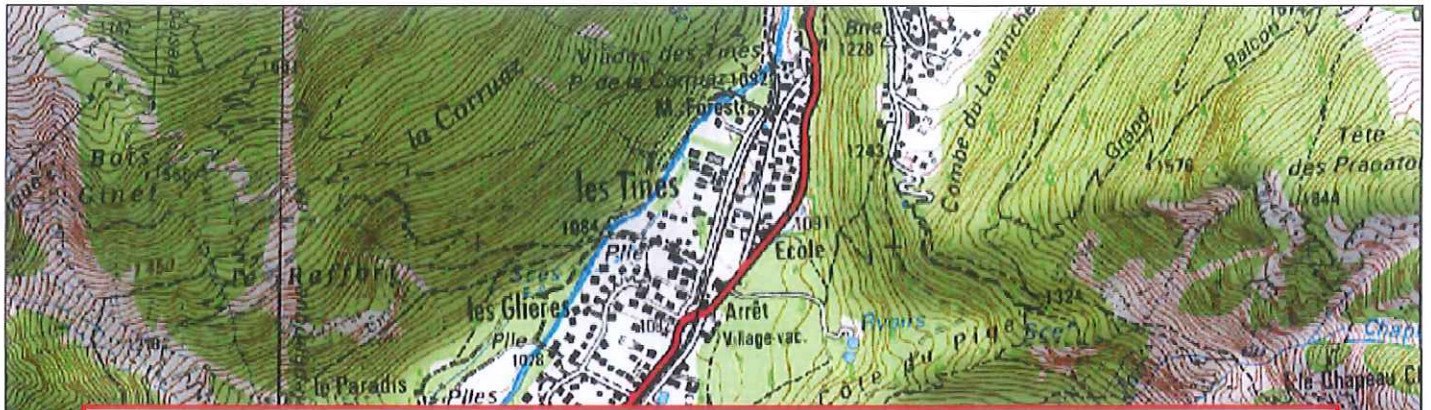
Article 2 - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 25 SEP. 2018

**Le Maire
Eric Fournier,**





SECTEUR MONTENVERS
SENTIERS FERMÉS DU 01 OCTOBRE AU 19 OCTOBRE 2018

